

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT DES AFFAIRES

DROIT DES AFFAIRES 1

MARDI 5 DECEMBRE 2017

13 H - 16 H

\*\*\*\*\*

**Seul le code de commerce annoté, mais non commenté, est autorisé.**

**Consignes :** Veillez à traiter de manière distincte, fondée, justifiée, concise et précise chacune des questions suivantes :

I. M. FERNAND, marchand d'art vient de s'apercevoir que son compte est faiblement provisionné. Pour retrouver une situation financière plus satisfaisante, il se demande notamment s'il peut encaisser le chèque que lui a remis l'un de ses clients il y a un mois en règlement de différentes peintures.

En l'occurrence, il ressent un léger malaise, car il vient justement de recevoir de la part de ce client un courrier fort désagréable... Ce dernier lui réclame en effet la restitution de ce chèque sous quinzaine, faute de quoi il le menace d'y faire opposition !

Quelle histoire ! Certes, il est vrai que les tableaux qui lui ont été livrés ne correspondent pas exactement au bon de commande... Mais, après tout, prétend M. FERNAND, l'aspect créatif c'est bien son domaine !

*Quid juris ?*

II. M. FERNAND traverse en outre une situation personnelle délicate. Sa femme, Mme OLGA, l'a quitté et demande le divorce. Or, le mois dernier, saisie d'une frénésie d'achats compulsifs visant à la consoler de la rupture, elle a vidé le compte commun (heureusement sans autorisation de découvert)...

Tant et si bien que la banque CREDIT+ vient de rejeter les chèques tirés il y a deux jours faute de provision suffisante. Le premier, d'un montant de 10 euros, avait été émis en règlement d'un cocktail au bar de l'hôtel dans lequel elle loge, tandis que le second, d'un montant de 400 euros portait règlement de nouveaux escarpins.

Davantage que le comportement intempestif de son épouse, M. FERNAND s'inquiète de celui de son banquier. Non seulement ledit compte était encore créditeur de 250 euros il y a deux jours, mais surtout, rien ne pouvait laisser supposer ce rejet dès lors que ce banquier avait toujours accepté de payer les chèques à découvert !

Enfin, rien n'est moins sûr....

*Quid juris ?*

III. La sœur de Mme OLGA, Mme PIA est désespérée... Alors qu'elle essayait de décider sa sœur à croire encore en l'avenir de son mariage, assise au bar du roof-top de l'hôtel où cette dernière loge, elle s'est fait voler sa carte bancaire... Elle l'avait laissée dans son portefeuille, lui-même placé dans la poche de sa veste laissée sur le dossier de sa chaise. Le problème est qu'elle ne se souvient plus si elle a ou non laissé à proximité le code confidentiel... car elle venait de recevoir cette nouvelle carte il y a 3 jours à peine.

Or, les voleurs sont déjà parvenus à retirer 3500 euros malgré l'opposition qu'elle a formée dès le lendemain du vol.

*Quid juris ?*

IV. La banque CREDIT+ se voit remettre par un autre de ses clients, M. OSCAR, une lettre de change acceptée dépourvue du jour de son acceptation et du nom du bénéficiaire.

A l'échéance, après avoir apposé son nom en qualité de bénéficiaire, la banque présente la traite au tiré, Mme SONIA, pour paiement. Mme SONIA, en sa qualité de tiré, refuse de payer invoquant l'irrégularité formelle du titre.

La banque CREDIT+ vous saisit de cette difficulté.

*Quid juris ?*